

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

2020-S12

OBJET:

Compte-rendu du Conseil Municipal

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil : 23 Présents : 16 <u>Présents</u>: Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - José BELMONTE - Joël CARRIER - Caroline ROBERT - Fabienne SERVAT - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Nadège ROUQUET - Julien COUGNENC - Ludivine SELIG - Florian TENZA - Virginie PAPIN

Procurations: Dominique LAUX à Jean-Louis CALVET - Martine GAUTHIER à Céline SABLIER - Régine ROSENFELD à Jean AUGÉ - Francis DUQUENNE à

Nicole COSTE - Stéphan LOPEZ à Nadège ROUQUET Absents: Stéphane WIBAUX - Joséphine GROLEAU -

Démissionnaire : Jean-Louis MONTAULON

Madame Caroline ROBERT étant élue secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 25 novembre 2020.

Délibérations

1. Revalorisation du coût de la main d'œuvre et du matériel pour les TER

Certains travaux sont réalisés tout au long de l'année par les services municipaux et il convient de valoriser la main d'œuvre et l'utilisation du matériel dans ce cadre.

Cette valorisation est comptabilisée par une écriture d'ordre en section d'investissement au terme de chaque exercice budgétaire sur la foi d'un décompte des heures de travail effectuées, pour ces travaux, par le personnel municipal. L'intégration des fournitures utilisées pour ces travaux réalisés en régie est par ailleurs justifiée par un état signé par le Maire (Instruction Comptabilité Publique n° 91-2 du 9 janvier 1991).

Il est d'usage de fixer une tarification de l'utilisation des véhicules communaux dans le cadre des travaux en régie ainsi que le taux horaire de la main d'œuvre en raison de l'évolution du point d'indice et des charges. Les nouveaux véhicules des services techniques municipaux sont ajoutés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le barème de tarifs suivant :

Véhicules	immatriculations	Coût par jour
CITROËN Jumper	FS-763-NM	250 €
RENAULT Master	FJ-402-VF	250 €
RENAULT Kangoo ZE (électrique)	EN-284-PC	100 €
IVECO Bibenne (Poids Lourd)	DB-727-XX	356 €
PEUGEOT Expert	8490-YA-34	150 €
IVECO Nacelle	5736-ZM-34	200 €

Engins	Références	Coût par jour
NEW HOLLAND Tractopelle	N7GH12582	300 €
NISSAN Élévateur	PD1A18PQ	175 €
MANITOU Élévateur (chantier)	4RM25G	200 €
Compresseur		40 €
Disqueuse		35 €

Taux horaire du personnel : 41,66 € (sur la base de deux agents avec les charges).

2. Tarifs cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 10 décembre 2010 fixant les tarifs du cimetière ; cette dernière complétait la délibération du 23 mai 2005.

Il expose le besoin d'éclaircir, de revaloriser et de fixer les tarifs des concessions du cimetière au 1er janvier 2021, comme suit :

TAILLE	DURÉES	TARIFS
Concession 2m x 3m = 6m ²	30 ans	600€
Concession 2m x 3m = 6m ²	50 ans	1 000 €
Case columbarium	15 ans	250 €
Case columbarium	30 ans	500 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus et dit que ces sommes seront encaissées à l'article 70311 par émission de titres de recettes dont les 2 tiers seront versés à la commune et le tiers restant au CCAS.

3. Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis pour la stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire expose que la Fondation 30 millions d'amis propose de poursuivre la mission de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune pour l'année 2021. Pour cela, la Fondation demande une participation de la Commune à hauteur de 50 % des actes vétérinaires sur le même modèle que la convention de 2020.

Cette participation s'élève à 1 750 € pour la stérilisation de 50 chats. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents et dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget 2021.

4. Approbation de la modification n° 4 du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur rendu le 03 novembre 2020,

Vu le dossier de la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 14 novembre 2018, par laquelle la commune a décidé d'engager la 4ème modification de son PLU afin d'apporter des modifications au document d'urbanisme concernant :

- la zone actuellement classée U3 située en rive gauche de la Thongue, qui sera indicée, des constructions dont la hauteur pourra dépasser les 8,5 mètres au faîtage actuellement prescrits par le règlement.
- la zone classée AUe1, destinée à un futur parc technologique, une zone AU indicée pour permettre la création d'un petit lotissement d'habitations.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques visées à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme suivant lettre recommandée avec accusé réception en mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle les avis des personnes publiques associées.

Le dossier a été mis à l'enquête publique du 1er octobre 2020 au 02 novembre 2020 inclus.

Monsieur le Maire indique que trois observations ont été reportées sur le registre de l'enquête publique et en donne lecture complète.

Monsieur le Maire indique enfin que Monsieur Jean-Pierre CHALON, nommé Commissaire Enquêteur, a rendu un <u>avis</u> favorable assorti de réserves nécessitant :

- la démonstration de l'adéquation des ressources en eau potable et des infrastructures avec les besoins futurs de la commune
- la prise en compte des reculs exigés par l'article L111-6 du code de l'urbanisme « amendement Dupont », hors zones urbanisées, dans le règlement graphique du dossier.

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public ;

Le projet de la 4ème modification du PLU est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la 4ème modification du PLU telle qu'annexée à la présente, charge Monsieur le Maire de transmettre au contrôle de légalité de la préfecture de l'Hérault la présente délibération accompagnée de deux exemplaires du dossier et dit que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

5. Acquisition parcelle AB 815

La commune souhaite acquérir la parcelle AB 815, appartenant à Mr Ginieys, située boulevard des écoles, d'une superficie de 1 135 m², pour un montant de 35 000 €.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la Commune à acquérir la parcelle AB 815 d'une contenance de 1 135 m² pour un montant de 35 000 €, appartenant à Mr Ginieys, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition et dit que les crédits seront ouverts à l'article 2111 « terrains nus » du budget principal 2021.

6. Transactions 2020

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public ayant pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales,

Dans ce but, l'assemblée délibérante doit débattre sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Il convient de délibérer sur les acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune durant l'année 2020, selon le tableau ci-après :

CESSIONS

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Acquéreur	Prix
B 715 et B 1322	La Féerie	28 a 65 ca	SMICTOM Pézenas- Agde	14 526 €
C 2557 Lot A	La Vière	1 952 m²	Mr DOMENECH	8 784 €

ACQUISITIONS

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Vendeur	Prix
AB 815	Boulevard des Écoles	1 135 m²	Mr GINIEYS	35 000 €

ÉCHANGES

Références cadastrales	Adresse	Superficie	Échangeurs	Prix
B 326 et B 1879	La Crouzette	52 a 60 ca	Consorts Bel	Échange
B 211	La Féerie	52 a 60 ca	Commune	

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les acquisitions, les cessions et les échanges fonciers effectués par la commune durant l'année 2020.

7. Nature et durée des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux titulaires à temps complets ou non complets ainsi que les contractuels ayant au moins 18 mois d'ancienneté.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération ;

Le Maire propose, à compter du 1er janvier 2021, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous dont les bénéficiaires sont :

Les agents publics territoriaux titulaires à temps complets ou non complets ainsi que les contractuels de droit public ayant au moins 18 mois d'ancienneté.

Nature de l'évènement	Durées proposées
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour
Décès, obsèques ou maladie très grave (liste des maladies ci-jointe) :	
- du conjoint (certificat concubin ou pacsé)	5 jours

- d'un enfant de l'agent	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours
- d'un frère, d'une sœur de l'agent	1 jour
- des grands-parents ou des petits-enfants de l'agent	1 jour
Naissance ou adoption :	
Dans la période des 15 jours entourant la naissance ou adoption	3 jours
Gardes:	
Garde d'enfant lorsque celui-ci est malade ou lorsque la garde est momentanément empêchée (au prorata du temps de travail). Âge limite : 16 ans	6 jours
Déménagement de l'agent	1 jour

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

8. Convention cadre avec la CAHM pour la gestion d'équipements informatique

Vu l'article L5216-7-1 du CGCT :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité, la commune peut confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ;

Considérant que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement informatique ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de confier la gestion de la maintenance de l'équipement informatique à la CAHM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de confier la gestion de la maintenance de l'équipement informatique à la CAHM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

La séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance